



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

COPIE

**Arrêté préfectoral prescrivant l'établissement
d'un plan de prévention
des risques naturels prévisibles (P.P.R.)
de la commune de LISSAC**

**Le préfet de l'Ariège,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu le décret no 95-1089 du 05 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif
aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;**

**Vu l'avis favorable à l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles du
conseil municipal de Lissac en date du 8 novembre 2005 ;**

**Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit
être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels (mouvement de sol, inondations) ;**

**Sur proposition de M. le directeur départemental de l'équipement de l'Ariège – Service Aménagement
et Equipement des collectivités – Bureau Prévention des Risques et Environnement ;**

ARRETE

Article 1

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit dans la commune
de LISSAC.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude est l'ensemble du territoire de la commune.

Article 3

Les risques étudiés sont :

- les inondations et les crues torrentielles,
- les mouvements de terrain.

Article 4

La direction départementale de l'équipement de l'Ariège - Service Aménagement et Equipement des
Collectivités - Bureau de Prévention des Risques et de l'Environnement - est chargée de l'instruction et
de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

./...

2, RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 87 - 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05 61 02 10 00 - TÉLÉCOPIÉ 05 61 02 74 82 - SITE INTERNET : <http://www.ariège.pref.gouv.fr>

Article 5

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de LISSAC,
- Monsieur le sous-préfet de Pamiers,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le chef du service interdépartemental de restauration des terrains en montagne,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 6

Le présent arrêté et son annexe seront tenus à la disposition du public :

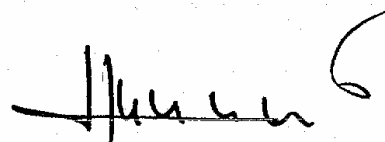
- en mairie de LISSAC
- à la Préfecture de l'Ariège – Service interministériel de défense et de protection civiles

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les locaux de la mairie de LISSAC (mention de cet affichage sera insérée dans « La Gazette Ariégeoise et le Courrier de l'Ariège réunis») et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le

08 DEC. 2005



Yves GUILLOT